

Marchés publics de prestations intellectuelles

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° 2025010RGFF220

(R.C.)

Personne Publique

Institut de Recherche pour le Développement

Direction des Finances
Immeuble Le Sextant
44 Boulevard de Dunkerque - CS 90009
13572 MARSEILLE cedex 02

Téléphone : 04 91 99 95 31

Courriel : df.sapi@ird.fr

Objet de la consultation :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration du site IRD de Montabo-Guyane

Date et heure limite de remise des offres :

Lundi 07 juillet 2025 à 17h00 (heure de Paris)

Etendue de la consultation :

Le marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres en application des dispositions de l'article L2124-1 du Code de la commande publique du 1er avril 2019

Le présent Règlement de la Consultation comprend 10 pages

SOMMAIRE

DESCRIPTIF DU CONTRAT	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS	4
ARTICLE 4 : MODE DE REGLEMENT	4
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 6 : MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 7 : CONTENU DU PLI	5
ARTICLE 7.1 : PIECES A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE	5
ARTICLE 7.2 : PIECES A FOURNIR AU TITRE DE L'OFFRE.....	6
ARTICLE 7.3 : DOCUMENTS DEMANDES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
ARTICLE 8 : MODALITES DE DEPOT DE L'OFFRES	7
<i>Article 8.2.1 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME</i> 	7
<i>Article 8.2.2 Horodatage et format des fichiers :</i>	7
<i>Article 8.2.3 : Signature électronique des candidatures et des offres</i>	8
<i>Article 8.2.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres</i>	8
<i>Article 8.2.5 : Anti-virus</i>	8
ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES	9
ARTICLE 9.1 : SELECTION DU CANDIDAT	9
ARTICLE 9.2 : EXAMEN DE L'OFFRE.....	9
ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 11 : VISITE DU SITE	10
ARTICLE 12 : FIN DE PROCEDURE	10

DESCRIPTIF DU CONTRAT

 Objet du contrat	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la restructuration du site IRD de Montabo-Guyane
 Acheteur	IRD
 Type de contrat	Appel d'Offres Ouvert (AOO)
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Cayenne dans le département de la Guyane (973)
 Durée	mois
 Développement durable	Clause environnementale + Critère de sélection des offres
 Pénalités de retard	OUI (voir article 32 du CCAP)
 Variation des prix	OUI (voir article 13 du CCAP)
 Nature des prix	Prix forfaitaires

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1.1 Procédure

Le marché est passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres en application des dispositions de l'article L2124-1 du Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Article 1.2 Objet

Le présent marché a pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre aux fins de réalisation des études (DIA, APS/APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC) relatives à la rénovation et la restructuration du site IRD de Montabo-Guyane.

Le marché est piloté par le siège de l'IRD en lien étroit avec la représentation IRD de Guyane.

Les prestations relèvent d'un contrat de prestations intellectuelles.

Article 1.3 : Décomposition en lots

Le marché est alloti : oui non

La nature des prestations ne permet pas l'identification de lots séparés, en effet l'allotissement risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article 1.4 Classification

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics : oui non

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) : BF.12 (Maîtrise d'œuvre et ingénierie).

Article 1.5 Estimation du marché

Le montant estimatif du marché est évalué à **180 000 euros HT**.

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE

Le marché prendra effet à compter de la date de démarrage figurant à l'ordre de service du premier élément de mission jusqu'à expiration de la garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont précisés au CCTP.

L'ensemble des aléas propres à l'opération, qu'ils se rapportent aux consultations organisées pour les marchés de travaux (déclaration sans suite, infructuosité, etc.) ou encore à l'exécution des travaux (délais de délivrance des ordres de service de démarrage, retards de chantier, etc.) sont susceptibles de faire évoluer les durées annoncées ci-dessous, sans que ces dernières puissent être opposées à l'acheteur en vue d'une indemnisation ou d'émoluments complémentaires.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS

En cas d'attribution du contrat à un groupement, celui-ci-devra revêtir la forme d'un groupement Conjoint avec Mandataire Solidaire : Chaque cotraitant est engagé à hauteur de ses prestations et le mandataire du groupement est responsable financièrement des autres membres.

En application de l'article R. 2142-21 du code de la commande publique, l'IRD interdit aux candidats de présenter pour le présent marché plusieurs offres en tant que mandataire.

Sans préjudice de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

ARTICLE 4 : MODE DE REGLEMENT

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par l'IRD est le virement administratif.

L'IRD procédera au mandatement des sommes dues dans le respect de la réglementation en vigueur dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la facture, conformément à l'article Article R2192-10 du Code de la commande publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans aucune formalité des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points + 40€ d'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) du marché ;
- La Cahier des Charges Techniques Particulières (C.C.T.P) du marché ;
- Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le Cadre de Réponse au Mémoire Technique (C.R.M.T.).

ARTICLE 6 : MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le candidat peut retirer le DCE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Entités : EOESR - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Le candidat dispose d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCEDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Les documents électroniques, constituant le dossier de consultation, mis en ligne ont des contenus strictement identiques aux documents papiers diffusés dans le même cadre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

Le retrait des documents par cette voie n'oblige pas le candidat à déposer une offre dématérialisée et inversement.

ARTICLE 7 : CONTENU DU PLI

Article 7.1 : Pièces à fournir pour la candidature

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

Le pli contiendra les pièces suivantes :

- A) **Formulaire de candidature.** Il convient d'utiliser **le formulaire DUME** disponible sur la Plateforme des Achats de l'Etat ou tout document équivalent (DC1).
- B) **Dossier de présentation de candidature ou équivalent (DC2) ;**

Si la situation juridique le justifie, copie des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

Article 7.2 : Pièces à fournir au titre de l'offre

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994.

- C) Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- D) Le Mémoire Technique rédigé par le candidat
- E) Le Cadre de Réponse au mémoire technique

L'absence des pièces mentionnées de la lettre A à la lettre E entraîne le rejet de l'offre.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre les CCAP et RC, seuls faisant foi ceux détenus par l'administration.

Article 7.3 : Documents demandés au stade de l'attribution du marché

L'IRD demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché les documents suivants :

- F) **Acte d'engagement signé.** L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise ;
- G) **Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (exemple : extrait k-bis) ;**
- H) **RIB ou le RIP ;**
- I) **Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour ;**
- J) **Certificats fiscaux et sociaux ;**
- K) **Attestation de visite du site ou justificatifs.**

Afin de simplifier et de sécuriser vos démarches administratives, si le titulaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à disposition du titulaire une plateforme en ligne à laquelle vous accédez à l'aide de votre numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au candidat qui se verra attribuer le marché avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur votre compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 7.4 : Chiffre d'affaires

Le candidat devra fournir une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers

exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Le candidat est informé que son chiffre d'affaire devra correspondre au minimum à une fois le montant estimatif du marché, par an et sur 3 derniers exercices comptables.

Article 7.5 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page 1 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 8 : MODALITES DE DEPOT DE L'OFFRES

L'offre doit impérativement parvenir à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et heure limite indiquée sur la page 1 du présent règlement.

Le dossier qui parviendrait après la date et l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi qu'un dossier sous enveloppe non fermée ou non conforme, ne sera pas retenu et sera renvoyé à leur expéditeur.

La remise de la candidature et de l'offre par voie dématérialisée est obligatoire.

Les plis contenant les candidatures et les offres sont transmis par voie dématérialisée sur la plate-forme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plate-forme ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidats peuvent à titre de sauvegarde, transmettre une copie sur support physique électronique (DVD, CD-ROM, clé USB), ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, selon les modalités de dépôt de la version papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Les plis, contenant les copies de sauvegardes, qui n'auront pas nécessité d'ouverture seront détruits par l'IRD.

Article 8.2.1 Processus de dépôt de l'offre par voie dématérialisée avec le dispositif DUME



Le candidat se connecte sur la plate-forme des Achats de l'Etat. Il s'identifie avec son identifiant et sur la page relative à la présente consultation.

Formulaire DUME (Document Unique de Marché)

Le Document Unique de Marché Européen ou DUME est une déclaration sur l'honneur, harmonisée sur toutes les places de marchés, portant sur votre situation financière et votre capacité à répondre à un marché public. Le DUME récupère les informations déjà connues des administrations.

Sur la Plateforme des Achats de l'Etat remplir le formulaire DUME Standard

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) n'a pas à être signé.

Article 8.2.2 Horodatage et format des fichiers :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Les formats compatibles avec le système informatique de l'IRD sont les suivants : .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-dessus précisés sous peine de rejet de leur offre.

Le candidat est également invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip)

Article 8.2.3 : Signature électronique des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est autorisée ;

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement manuscritement ou électroniquement ainsi que ses annexes.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de son dossier de réponse. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type XAdES, CADES ou PAdES conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics et signera uniquement l'acte d'engagement.

Article 8.2.4 : Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé.

La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

Article 8.2.5 : Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Article 9.1 : Sélection du candidat

La candidature qui fait l'objet d'une interdiction de soumissionner n'est pas recevable en application des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique.

La candidature est analysée à partir du dossier de présentation de candidature (pièce B) au regard des critères suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Moyens humains
- Références pour la réalisation de prestations similaires (missions de base, missions complémentaires)

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Recevabilité de la candidature

La candidature dont la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles en rapport avec l'objet et la complexité du besoin est manifestement insuffisante, est éliminée.

Régularisation de la candidature

Conformément à l'article R-2144 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Article 9.2 : Examen de l'offre

1. **Qualité technique de l'offre** jugée à partir du mémoire technique du candidat répondant et respectant l'ordre des questions ci-dessous, (**note sur 60, pondération 60%**) :

1.1 Méthodologie spécifique à la réalisation des prestations (15 points) :

- Rédaction d'une note relative à la compréhension et aux enjeux spécifiques du projet : analyse détaillée des besoins, prise en compte des contraintes existantes (techniques, patrimoniales, environnementales, réglementaires).

1.2. Adéquation des moyens humains et capacité de l'équipe dédiée à répondre aux besoins du projet (30 points) :

- Composition de l'équipe, organigramme de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations, répartition des rôles entre architecte et bureau(x) d'étude(s), qualification et expérience des intervenants, nombre d'heures à renseigner dans le **Cadre de Réponse au mémoire technique**, CV du coordonnateur de projet et de l'architecte.

1.3. Prise en compte des aspects environnementaux et de développement durable (15 points) :

- Propositions techniques visant à améliorer la performance énergétique, limiter l'impact environnemental et à favoriser les matériaux durables.

2. Prix des prestations indiqué dans le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (note sur 40, pondération 40 %).

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Nous attirons l'attention du candidat sur le fait que les demandes de renseignements devront être formulées via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.**

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plateforme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur.

Les réponses aux demandes de renseignements par le pouvoir adjudicateur seront transmises via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.**

ARTICLE 11 : VISITE DU SITE

Dans le cadre de la présente consultation, la visite de site est obligatoire. La visite des locaux se fera uniquement sur prise de rendez-vous via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) pendant la période du 2 juin 2025 au 20 juin 2025 (pour respecter les 12 jours de l'article 11 du RC).

La durée de la visite est d'environ 1h00.

Lors de cette visite, le candidat prendra connaissance des lieux afin d'avoir une parfaite connaissance des particularités du site et des conditions de travail qui lui seront nécessaires afin de pouvoir envisager les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation des prestations et d'apprécier les contraintes d'exploitation auxquelles il devra faire face pour atteindre le résultat attendu dans le cadre du présent marché.

Le représentant de l'IRD répondra à l'ensemble des questions écrites transmises exclusivement via la plateforme PLACE. Toutefois, le candidat peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière s'il est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie des prestations à réaliser dans le cadre du présent marché.

Dans ce cas précis, le soumissionnaire doit justifier, dans son mémoire technique, de ses connaissances approfondies du site et de ses contraintes par tout moyen autre que la visite obligatoire.

ARTICLE 12 : FIN DE PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure conformément à l'article R-2185-1 du code de la commande publique.